



**Fédération Nationale de l'enseignement, de la Culture,  
et de la Formation Professionnelle *Force Ouvrière*  
Section fédérale de Maine et Loire**

A Monsieur *Benoît Dechambre*, Directeur Académique  
des services de l'Education Nationale  
de *Maine et Loire*

---

A Angers, le 4 mai 2020

**Objet : Procédure d'alerte**

Monsieur le Directeur académique,

Le chef de l'Etat et le gouvernement entendent mettre en œuvre la réouverture des écoles, collèges et lycées, ainsi que celle des services académiques, à partir du 11 mai 2020. Or, l'épidémie de Covid-19 n'est à ce stade pas maîtrisée. De très nombreuses voix protestent contre cette décision qui n'est pas précédée de la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires.

Chacun s'accorde à dire que le respect des gestes et des mesures barrières sera impossible et que, dès lors, la circulation du virus sera réactivée pour le plus grand risque de tous. Les enfants sont des vecteurs importants de la contamination. C'est ce qui avait conduit le Président de la République à fermer les écoles le 12 mars dernier et c'est ce qui a été réaffirmé par le conseil scientifique dans son avis du 20 avril dernier. Pour mémoire, ce dernier proposait alors de « *de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre* ».

Nombre d'élèves pouvant se révéler porteurs asymptomatiques du virus, la FNEC FP **FO** rappelle son exigence du dépistage systématique et régulier de tous les personnels et des élèves comme préalable à toute reprise d'activité.

La FNEC FP **FO** rappelle que l'employeur doit protéger ses agents et a une obligation de résultat en la matière. Aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à ce stade par l'administration sur les questions suivantes :

- ❖ La mise à disposition des masques FFP2 à hauteur des besoins, seuls masques reconnus par le code du travail comme équipement de protection individuelle (lors du CHSCT-A du 28 avril dernier, les représentants **FO** ont appris qu'aucune commande de masques, en l'occurrence « grand public », n'avait été faite à ce jour, ni pour les établissements scolaires, ni pour les services académiques. Est-il nécessaire de rappeler qu'il s'agit ici de masques « anti-projection » qui, comme leur nom l'indique et contrairement aux masques FFP2, ne protègent pas du virus celui ou celle qui le porte ? ;
- ❖ La mise à disposition en quantité suffisante des autres moyens de protection nécessaires, notamment le gel hydroalcoolique, les gants et serviettes à usage unique, les lunettes... ;
- ❖ La mise en œuvre de la désinfection totale des locaux et des matériels ;
- ❖ La mise à jour des DUERP de chaque établissement et service indiquant précisément les mesures prises en termes de dépistage, de mise à disposition de matériels de protection (masques FFP2, gel hydroalcoolique, gants...), de désinfection totale des locaux et des matériels.

Les mesures sanitaires décrites dans les protocoles ministériels pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés ne sont pas de nature à rassurer les personnels :

- ❖ Comment comprendre que les effectifs par classe puissent atteindre quinze élèves, alors que le gouvernement vient d'interdire les rassemblements de plus de dix personnes ?
- ❖ Comment mettre en place les mesures barrières et la distanciation sociale dans des locaux bien souvent inadaptes (taille des salles de classe, disposition des couloirs et escaliers, manque de points d'eau...) ?
- ❖ Comment comprendre l'assouplissement des consignes concernant le port des masques, au détriment de la sécurité des personnels, et le fait de reporter à terme sur les familles la fourniture en masques des élèves ?
- ❖ Comment les collègues AESH, qui travaillent en contact rapproché avec les enfants, pourraient-ils prendre en charge les élèves en situation de handicap tout en respectant la distance minimale d'un mètre ?
- ❖ Comment les enseignants, de même que les personnels de vie scolaire dans le 2<sup>nd</sup> degré, pourraient-ils faire respecter les mesures sanitaires et intervenir si des élèves se mettaient en danger ou mettaient autrui en danger par leurs comportements, tout en respectant eux-mêmes de manière stricte les mesures barrières ?

De nombreuses autres questions mériteraient encore d'être soulevées : que prévoyez-vous concrètement en matière de restauration ? Qu'en est-il du risque engendré par les déplacements domicile-travail en transports collectifs ? Que prévoyez-vous pour les internats et les ateliers, en cas de réouverture des lycées notamment ? (...)

Reporter sur les personnels la responsabilité de l'ouverture ou non d'un établissement scolaire, ainsi que celle de l'application des mesures contenues dans les protocoles sanitaires rend la situation particulièrement anxiogène. Cela l'est d'autant plus que la responsabilité pénale des personnels pourrait être engagée en cas de manquements constatés.

Dans ces conditions, sans attendre la réunion bien trop tardive d'un autre CHSCT-D, nous déclenchons par la présente la procédure d'alerte telle que prévue par l'article 5-7 (faisant référence à l'article 5-5) du décret 82-453 modifié. Nous avons un motif raisonnable de penser que la santé et la vie de nos collègues sont menacées par des décisions de reprise le 11 mai.

Nous nous tenons à votre disposition pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre, afin de faire cesser ce danger grave. Si aucune réponse n'était apportée, nous rappelons que nos collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait. A défaut d'accord avec l'autorité administrative, les représentants de la FNEC FP-**FO** saisiront les ISST et les Inspecteurs du Travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de notre entière considération.

Représentants de la FNEC FP **FO**  
Au CHSCT départemental 49

Laurence Warnault  
Emmanuel Jeanneau



Secrétaire départementale de la FNEC FP **FO**  
de Maine et Loire

Magali Lardeux

